

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DUC

Société anonyme au capital de 7 450 752 euros
Siège social : CHAILLEY (89770) - Grande Rue
722 621 166 R.C.S. SENS

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société se tiendra le mardi 31 janvier 2017 à 10 heures, au siège social sis à Chailley (89770), Grande Rue, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social d'un montant de 2 000 000 euros, libérable par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CECAB
2. Réduction du capital social d'un montant de 6 851 795,20 euros motivée par des pertes antérieures, par diminution de la valeur nominale des actions
3. Augmentation du capital social d'un montant de 11 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aurelia Investments B.V.
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration de la Société en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription
5. Pouvoirs pour formalités

L'avis de réunion comportant le texte du projet des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 décembre 2016.

1. Formalités préalables pour assister à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute personne physique ou morale de son choix (art L.225-106 du Code de commerce).

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.225-85 du Code de commerce, au vendredi 27 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au vendredi 27 janvier 2017.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au vendredi 27 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

2.1 Présence à l'Assemblée Générale : Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission au plus tard le vendredi 27 janvier 2017 à la Société (DUC, Grande Rue, 89770 Chailley ou par télécommunication électronique à l'adresse contact.actionnaires@duc.fr) ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société DUC au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration : Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, disponible sur le site internet de la société DUC <http://www.duc.fr> rubrique Finance et pouvant leur être adressé sur demande, à l'adresse suivante : Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley.

- pour les actionnaires au porteur : demander à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ; une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui l'adressera, accompagné d'une attestation de participation, à l'adresse suivante : Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est également disponible, dans les délais légaux, sur le site internet de la Société DUC <http://www.duc.fr> rubrique Finance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, signés et accompagnés (pour les actions au porteur) de l'attestation de participation, devront être reçus effectivement par la Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley, au plus tard le samedi 28 janvier 2017 à minuit, heure de Paris.

- Désignation d'un mandataire par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par les soins de l'actionnaire auprès d'un certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : sandrine.siefridt@duc.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Duc),
- date de l'Assemblée Générale (mardi 31 janvier 2017),
- nom, prénom, adresse de l'actionnaire,
- pour les actionnaires au nominatif pur, identifiant auprès de CACEIS,
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, le nom de l'établissement bancaire gestionnaire du compte titres ainsi que le numéro de compte titres du mandant,
- les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00, heure de Paris.

3. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible depuis le site <http://www.duc.fr> rubrique Finance.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley ou par télécommunication électronique à l'adresse contact.actionnaires@duc.fr, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 25 janvier 2017.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale sont accessibles depuis le site <http://www.duc.fr> rubrique Finance depuis le 10 janvier 2017, soit 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et ceux visés à l'article R.225-83 du Code de commerce peuvent être consultés au siège social de la Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley. Cette mise à disposition intervient, selon le document concerné, soit à compter de la publication de l'avis de convocation, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'Assemblée Générale.

L'avis prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du vendredi 23 décembre 2016.

Le Conseil d'Administration